

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22MAI 2014

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Jean-Louis SOUBEYROUX – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAF – Lolita DELFOSCA – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Florence DELPUECH – Christophe GROS – Lætitia ZAPLANA – Bernard JAY – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Marc DESCOURS

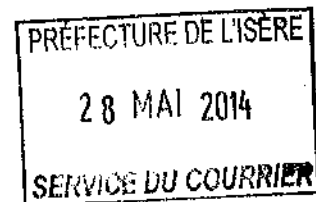
Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA
ATH/CG

8071 - Finances – Compte administratif du budget principal de la ville

Monsieur Olivier GOY, adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil municipal que le compte administratif du budget principal de la ville doit être adopté pour l'année 2013.

Après s'être fait présenté la gestion 2013, budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le document joint au projet de délibération.

En résumé :



Section de fonctionnement

- Dépenses :	13 553 753,59 €
- Recettes :	15 043 086,83 €
Reprise résultat 2012:	1 691 493,59 €
Soit un excédent de fonctionnement:	3 180 826,83 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	11 926 526,85 €
- Recettes :	9 563 376,65 €
- Reprise résultat 2012:	1 654 796,75 €
Soit un besoin de financement de :	708 353,45 €

Les Restes à Réaliser 2013 :

- Dépenses :	1 585 863 €
- Recettes :	276 154 €
Le solde des restes à réaliser s'élève à --	1 309 709€.

Le besoin de la section d'investissement 2013 est donc de 2 018 062,45€

Conformément à l'instruction comptable, l'excédent de fonctionnement est affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement. Dès lors, le résultat final de l'exercice restant à affecter lors du budget supplémentaire 2014 est de 1 162 764,38€

Le précédent Maire, Jean DUCHAMP quitte la salle pour permettre le vote.

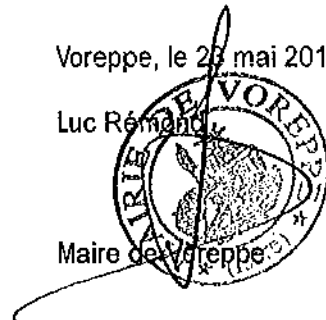
Suite à l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 7 mai 2014, le Conseil municipal décide avec **22 abstentions** :

- d'approuver le compte administratif 2013 du budget principal de la ville ainsi que les résultats dégagés sur chacune des sections.

Voreppe, le 23 mai 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE VOREPPE

(1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21380565800159

POSTE COMPTABLE DE MOIRANS VOREPPE (3)

M 14

COMPTE ADMINISTRATIF
Voté par nature

Année 2013

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc...)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
28 MAI 2014
SERVICE DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22MAI 2014

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Jean-Louis SOUBEYROUX – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAF – Lolita DELFOSCA – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Florence DELPUECH – Christophe GROS – Lætitia ZAPLANA – Bernard JAY – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Marc DESCOURS

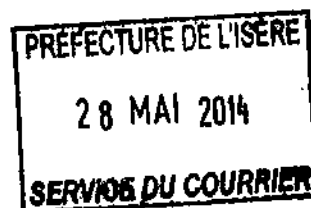
Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA
ATH/CG

8072 - Finances – Compte administratif du budget annexe de la ville – Cinéma « Art et Plaisirs »

Monsieur Olivier GOY, adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil municipal que le compte administratif du budget annexe de la ville du cinéma Arts et plaisirs doit être adopté pour l'année 2013.

Après s'être fait présenté la gestion 2013, budget primitif, décision modificative et budget supplémentaire dont le détail de l'exécution du budget figure dans le document joint au projet de délibération.

En résumé :



Section de fonctionnement

- Dépenses :	195 642,93 €
- Recettes :	195 642,93 €
- Soit un résultat de l'exercice :	0 €
- Résultat antérieur cumulé:	0 €

Soit un résultat de la section de fonctionnement 2013 de 0 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	15 197,48 €
- Recettes :	71 202,98 €
- Excédent de l'exercice :	56 005,50 €
- Excédent 2012:	114 518,19 €
- Soit un excédent d'investissement de	170 523,69 €

Suite à l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 7 mai 2014, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2013 du budget annexe AEP ainsi que les résultats dégagés sur chacune des sections.

Voreppe, le 23 mai 2014

Luc Rémond



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REPUBLIQUE FRANCAISE

NUMERO DE SIRET 779 651 512 00013	REGIE ART PLAISIRS
---	---------------------------

POSTE COMPTABLE DE MOIRANS VOREPPE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M 4 ... (1)

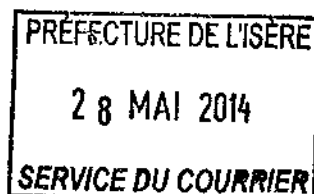
Compte Administratif

BUDGET : (2)

Année 2013

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Marc DESCOURS

Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA

ATH/CG

8073 - Finances : approbation des comptes de gestion 2013 du receveur municipal – budget principal de la mairie et du budget annexe « arts et plaisirs »

Monsieur Olivier GOY adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose, au Conseil municipal, qu'avant d'approuver et d'arrêter définitivement les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe « Arts et Plaisirs » pour l'exercice 2013.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sur les comptes de gestion du Trésorier Municipal, afférent aux résultats du budget principal et du budget annexe du cinéma Arts et Plaisirs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, les comptes de gestions dressés par le comptable de la commune,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Une différence d'imputation a été constatée cette année. Lors de la comptabilisation de l'opération de cession de la parcelle BH 960, la constatation de la valeur vénale du terrain a été prise en charge, par la perception, sur le chapitre 13 et 21 (opération réelle) alors que celle-ci relève du chapitre 041 (opération d'ordre). Toutefois, suite à des échanges avec Mme Touche, percepteur de la commune, cette différence ne justifie pas, que ne soit pas adopté le compte de gestion tel que communiqué. Par conséquent, il vous est demandé de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le comptable de la commune, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil Municipal concernant les opérations budgétaires du budget principal et du budget annexe du cinéma Arts et Plaisirs.

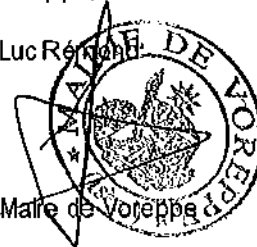
Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 7 mai 2013, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- d'adopter le compte de gestion 2013, tel que communiqué par le percepteur

Voreppe, le 23 mai 2014

Luc Régnier

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Marc DESCOURS

Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA

ATH/CG

8074 - Finances - Autorisation d'ester en justice accordée au Maire

Monsieur Olivier GOY, adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle au Conseil municipal que la rencontre organisée entre Monsieur Jean Duchamp et Monsieur et Madame Monnot, le 22 avril 2008, a permis l'obtention d'un accord portant sur l'occupation d'un logement dont la commune est propriétaire.

Un protocole transactionnel est signé le 8 août 2008 définissant les modalités de départ de Mme Monnot de son logement avant le 31 décembre 2009, date de la fin de son activité professionnelle. Depuis le 1er janvier 2010, Mme Monnot maintient sa présence dans les lieux.

La commune de Voreppe a alors intenté une action en justice afin de faire respecter ses droits.

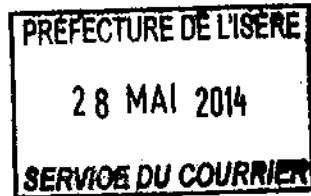
Un premier jugement, en date du 3 juillet 2012, a condamné définitivement Mme Monnot au paiement de 4 400€ d'astreinte.

Un second jugement en date du 18 juin 2013, confirmé en appel par un arrêt du 25 février 2013 ont condamné la locataire à payer à la commune la somme de 29 750€ au titre de l'exécution de l'astreinte.

Mme Monnot effectue aujourd'hui un pourvoi en cassation.

Suite à l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 7 mai 2014, le Conseil municipal décide à l'**unanimité**

- d'autoriser M le Maire à défendre la Commune sur le pourvoi en cassation interjeté par Madame MONNOT née GUINTRAND contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de GRENOBLE le 25 février 2014.



Voreppe, le 23 mai 2014

Luc Rémond

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Jean-Louis SOUBEYROUX – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAF – Lolita DELFOSCA – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Florence DELPUECH – Christophe GROS – Lætitia ZAPLANA – Bernard JAY – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

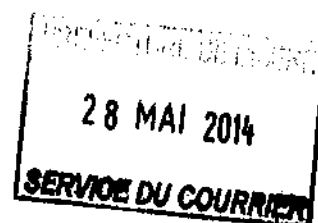
Marc DESCOURS

Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA

ATH/CG

8075 - Administration générale - Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le règlement intérieur est pris en application de l'article L 2121-8 du CGCT et qu'il doit être voté dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal.

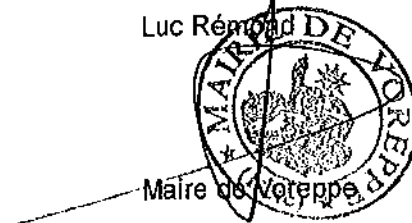


Le Conseil municipal décide avec **6 abstentions**

- d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Voreppe, le 23 mai 2014

Luc Rémond



Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Obligation d'un règlement intérieur	Article 1 (CGCT L.2121-8) - Dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.
Portée du règlement	Article 2 - Sans préjudice aux lois et règlements en vigueur et dans le respect des attributions de chacun, le présent règlement a pour objet de préciser les règles principales de fonctionnement des séances du Conseil Municipal de la ville de Voreppe.

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compétences administratives collégiales	Article 3 (CGCT L.2121-29) - Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois où son avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'état dans le département. [...] Il émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.
Compétences pour la création des écoles	Article 4 (CGCT L.2121-30) - Il décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département.
Compétences budgétaires	Article 5 (CGCT L.2312-1) - Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. (cf. article 58) (CGCT L.2121-31) Le conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.
Commission des Impôts	Article 6 (CGCT L.2121-32) - Il dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission des impôts directs, conformément à l'article 1650 du code général des impôts.
Désignation de représentants	Article 7 (CGCT L.2121-33) - Il procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

DROITS RELATIFS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Information

Sur les affaires communales	Article 8 (CGCT L.2121-13 et 13-1) - Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les
------------------------------------	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Jean-Louis SOUBEYROUX – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAF – Lolita DELFOSCA – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Florence DELPUECH – Christophe GROS – Lætitia ZAPLANA – Bernard JAY – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Marc DESCOURS

Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA
ATH/CG

8076 - Réseau de chaleur – Avenant n°2 au CREM 2013-048 – Chaufferie bois

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité et président de la régie Voreppe Chaleur Bois, rappelle que :

- par délibération en date du 22 octobre 2012, le Conseil municipal a décidé la création d'un service public industriel et commercial de production d'énergie calorifique.

- par délibération N° 7922 en date du 8 juillet 2013 le maire a été autorisé à signer toutes les pièces afférentes au marché N° 2013-048 Conception, réalisation, exploitation maintenance de chaufferie bois avec appoint gaz et bois et de son réseau de chaleur avec le groupement DALKIA / EDF OPTIMAL pour un montant de :

- Pour la tranche ferme :

Étude conception :	110 000,00 € HT
Investissement travaux :	4 356 286,00 € HT
Combustible :	30,55 € HT/Mwh
Charges de personnel et forfaitaires trimestrielles :	37 513,08 € HT

- Pour la tranche conditionnelle

Investissement travaux :	plus-value 249 783 € HT
Combustible :	aucune plus-value en HT/Mwh
Charges de personnel et forfaitaires trimestrielles :	plus-value 1 099,07 € HT.

Soit un montant total en investissement de 4 716 069 € HT.

• par sa délibération N°7927 en date du 16 septembre 2013 la commune a accepté d'accompagner la réalisation du réseau d'initiative public très haut débit de l'Isère et autorisé la signature des conventions de mandats relatives aux travaux intéressant le Conseil Général de l'Isère.

Aussi, par sa délibération N°8068 en date du 10 avril 2014, le maire a été autorisé à signer l'avenant N° 1 relatif aux travaux supplémentaires liés à cette fibre pour un montant de 93 830,25 € HT portant la tranche ferme à 4 560 116,25 € HT soit une variation de 1,99% par rapport au montant du marché initial.

Aujourd'hui, la phase ADP propose des optimisations du tracé du réseau et une extension demandée par la commune :

- Concernant la tranche ferme, une optimisation du réseau initial et la suppression de 4 sous-stations permet de dégager une moins-value de 13 375 € HT.
- Concernant la tranche ferme, l'extension du réseau Branche FLPA une plus-value de 258 429 € HT.
- Concernant la tranche conditionnelle (ZAC de L'Hoirie) : la non réalisation du réseau de distribution DN 50 alimentant les îlots A,B,C et H incluant le raccordement et les sous-stations dégage une moins-value de 133 124,49 € HT.

La plus-value totale dégagée par ces optimisations et cette extension serait d'un montant de 111 929,51 € HT.

Le présent avenant N° 2 a pour but de permettre ces modifications et de modifier le montant du marché N° 2013-048 conception, réalisation, exploitation maintenance de chaufferie bois avec appoint gaz et bois et de son réseau de chaleur comme suit :

- le montant de l'investissement de la tranche ferme est porté à 4 805 170,25 € HT
- le montant de l'investissement de la tranche conditionnelle est porté à 116 658,52 € HT

Le montant total de l'investissement sera donc porté à 4 921 828,76 € HT.

Suite aux avenants N°1 et N°2 les plus-value cumulées sont de 205 759,76 € HT soit une variation de 4,36% par rapport au montant de l'investissement du marché initial.

Après avis favorables de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 7 mai 2014 et du Conseil d'exploitation « Voreppe Chaleur Bois » du 21 mai 2014, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°2 au CREM 2013-048.

Voreppe, le 28 mai 2014

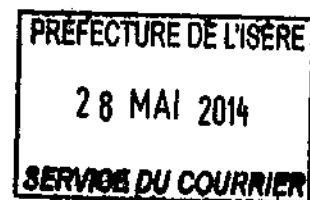
Luc Rémond



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Marc DESCOURS

Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA

ATH/CG

8077 - Renouvellement de la convention de mutualisation – Intervention d'un archiviste de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que l'obligation de conservation, de suivi et de gestion des archives municipales incombe aux collectivités locales.

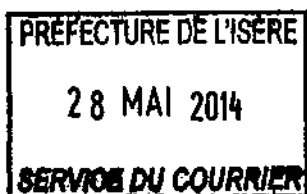
Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre l'action engagée depuis 2009 dans le cadre de la mutualisation de service d'un archiviste pour assurer le traitement de nos archives (tri, classement, préparation des éliminables).

Les conditions de cette intervention sont définies sur la base de la convention jointe.

Cette intervention est estimée à 20 jours sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 pour un coût de 210 € TTC par jour soit 4 200 € TTC.

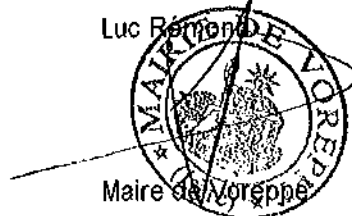
Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 7 mai 2014, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer à cet effet la convention de mutualisation d'aide à l'archivage annexé à la présente délibération.



Voreppe, le 28 mai 2014

Luc Remy



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION ARCHIVES N° A-2014-31

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président, habilité par une délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 n°13-375,

D'une part,

Et :

La commune de Voreppe, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du.....

D'autre part.

Selon les dispositions de l'article L 212-6 du Code du patrimoine, les communes sont propriétaires de leurs archives et elles doivent en assurer elles-mêmes la conservation et la mise en valeur. Elles doivent notamment prévoir les frais de conservation, dépense obligatoire.

Le maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la commune (Code du patrimoine, art. L 214-3 et 214-4).

Au nom du Ministre chargé des archives et par délégation du Préfet, le Directeur des Archives départementales est chargé du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales (Code du patrimoine, art. L212-10, et Code général des collectivités territoriales, art. R 1421-1 et R 1421-2).

En application de l'article L 5211-4-1- du Code général des collectivités territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées en fixe les modalités.

Dans ce cadre, le Pays Voironnais vous accompagne afin de vous permettre de vous conformer à vos obligations. Un archiviste itinérant travaille donc pleinement au service des communes pour le traitement et le suivi des archives communales. Enfin, en vue de connaître l'état de vos archives, une visite diagnostic – gratuite – peut être réalisée.

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
28 MAI 2014
SERVICE DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Marc DESCOURS

Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA

ATH/CG

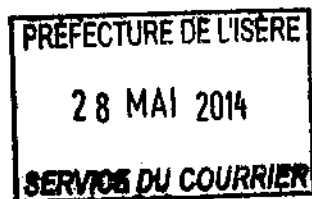
8078 - Sport – Représentation au sein de l'OMS – Remplacement de Monsieur Jean-Claude CANOSSINI par Madame Anne GERIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2014, Monsieur Jean-Claude CANOSSINI avait été désigné comme délégué au sein de l'OMS (Office Municipal des Sports).

Il est proposé de nommer Madame Anne GERIN à la place de Monsieur Jean-Claude CANOSSINI.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la désignation de Madame Anne GERIN comme représentante du Conseil municipal au sein de l'OMS, en remplacement de Monsieur Jean-Claude CANOSSINI.



Voreppe, le 23 mai 2014

Luc Rémond



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avalent donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Marc DESCOURS

Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA
ATH/CG

8079 - Vie locale – Représentation au sein de l'OMA – Désignation de Madame Lolita DELFOSCA et Monsieur Christophe GROS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2014, cinq membres du Conseil municipal ont été désignés pour représenter la ville au sein de l'Office Municipal des Associations (OMA).

Les statuts de l'OMA stipulent qu'aux 5 membres du Conseil municipal, s'ajoute un représentant désigné par le Maire ainsi que le président de l'OMS.

Monsieur STOCKHAUSEN- VALERY a été désigné par le Maire pour être son représentant et Monsieur Stéphane LOPEZ est Président de l'OMS.

Il est donc proposé de désigner :

- Abdelkader ATTAF
- Cyril BRUYERE
- Lolita DELFOSCA
- Christophe GROS
- Laurent GODARD

pour représenter la ville au sein de l'OMA.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la désignation de ces membres du Conseil municipal pour représenter la ville au sein de l'OMA.



Voreppe, le 23 mai 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Jean-Louis SOUBEYROUX – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAF – Lolita DELFOSCA – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Florence DELPUECH – Christophe GROS – Lætitia ZAPLANA – Bernard JAY – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Marc DESCOURS

Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA
ATH/CG

8080 - CAPV : Désignation de délégués au sein des commissions de la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais

Monsieur Jean-Louis SOUBEYROUX, Conseiller municipal délégué à l'intercommunalité, informe que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a délibéré lors de sa séance du 24 avril 2014 sur la mise en place de 7 commissions :

- Commission Ressources, moyens, pilotage
- Commission Solidarités
- Commission Aménagement du territoire, urbanisme et logement
- Commission Organisation de la mobilité
- Commission Développement économique, emploi et formation
- Commission Protection de l'environnement
- Commission Culture, patrimoine culturel et équipements sportifs

Pour Voreppe, il convient de désigner 3 représentants titulaires (pas de suppléants) par commission dont au moins un membre du Conseil communautaire.

Les vice-présidents (des commissions) ne sont pas compris dans le nombre de représentants à désigner.

Il est à noter que la **commission Ressources, moyens, pilotage** sera composée des membres du Bureau communautaire, auxquels viendront s'ajouter les maires des communes qui ne sont pas conseillers communautaires.

Par ailleurs, la **commission Solidarités** est confondue avec le Conseil d'Administration du Conseil Intercommunal d'Action Sociale.

Il est proposé de désigner les représentants de la commune pour les 5 commissions suivantes:

- la commission Aménagement du territoire, urbanisme et logement :

Mme Anne GERIN

M. Jean-Louis SOUBEYROUX

Mme Dominique LAFFARGUE

La désignation de ces représentants est adoptée avec 6 oppositions.

- la commission Organisation de la mobilité

Mme Christine CARRARA

M. Jean-Louis SOUBEYROUX

M. Jean-François PONCET

La désignation de ces représentants est adoptée à l'unanimité.

- la commission Développement économique, emploi et formation

M. Jean-Louis SOUBEYROUX

M. Olivier GOY

M. Bernard JAY

La désignation de ces représentants est adoptée avec 6 oppositions.

- la commission Protection de l'environnement

M. Jean-Claude CANOSSINI

Mme. Christine CARRARA

M. Jean DUCHAMP

La désignation de ces représentants est adoptée à l'unanimité.

- la commission Culture, patrimoine culturel et équipements sportifs

M. Grégory STOCKHAUSEN-VALERY

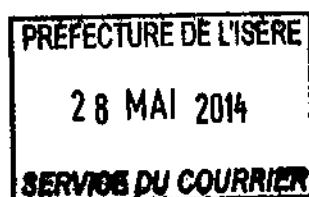
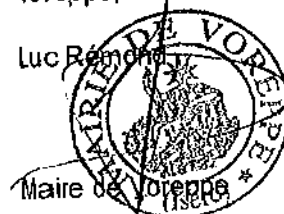
Mme Anne GERIN

Mme Fabienne SENTIS

La désignation de ces représentants est adoptée à l'unanimité.

Voreppe, le 23 mai 2014

Luc Rémondet



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Marc DESCOURS

Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA
ATH/CG

8081 - Foncier – Bilan foncier 2013

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation à la collectivité de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, lequel doit être annexé au compte administratif de la commune.

Aussi et conformément à la législation susvisée, il présente le bilan de la politique foncière de la municipalité pour l'année 2013.

L'action foncière a concerné les domaines d'intervention définis comme suit :

1) ACQUISITIONS D'IMMEUBLES :

Acquisition amiable pour le réaménagement de voiries et la desserte des quartiers :

- **Acquisition parcelle AE 287 – Chemin des Balmes**

Par acte authentique signé le 4 février 2014, la commune est devenue propriétaire de la parcelle AE 287 d'une superficie de 158 m², propriété de Mr et Mme Bouvier Patron, pour un prix de 158 €, afin de créer une aire de retournement pour la camion de collecte des ordures ménagères.

- **Acquisition parcelle – Quartier gare**

Par acte administratif du 21 janvier 2014, la commune s'est rendue propriétaire de la parcelle BH 972 d'une superficie de 163 m², propriété de la société VICAT, pour un prix de 4 075 € pour la continuité d'un cheminement modes doux vers la gare.

Acquisition amiable pour la réalisation d'équipements publics :

- **Acquisition du terrain d'assiette du Centre Social Rosa Park**

Par acte authentique signé les 14 et 27 mars 2013, Pluralis a cédé à la commune à l'euro symbolique la parcelle d'assise nécessaire à la construction du nouveau bâtiment du centre social Rosa Park soit une emprise de 1884 m² cadastrée AP 820,

En cours de régularisation :

Par délibération du 22 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé l'acquisition en volume de l'ensemble des locaux composant l'actuel Espace Femmes pour une surface utile de 251 m² au prix de 123 397 €.

Cette acquisition sera régularisée courant 2014.

Acquisition par voie de préemption pour le développement économique :

- **Acquisition terrain Hugouvieux – Centr'Alp**

Par acte authentique signé le 25 avril 2013, la commune est devenue propriétaire par préemption du terrain, propriété Hugouvieux, cadastré AD 281 et AD 568 pour une superficie de 3 611 m² au prix de 30 000 €.

Cette préemption pour le compte du Pays Voironnais a fait l'objet d'une rétrocession par acte du 15 novembre 2013 augmentée des frais d'acte.

- **Acquisition tènement ASHLAND INDUSTRIES FRANCE – Centr'Alp**

Par acte authentique signé le 13 mai 2013, la commune est devenue propriétaire par préemption du tènement, propriété de la société ASHLAND INDUSTRIES FRANCE, cadastré BN 275 pour une superficie de 19 320 m² au prix de 813 280 €.

Cette préemption pour le compte du Pays Voironnais a fait l'objet d'une rétrocession par acte du 13 mai 2013 augmentée des frais d'acte.

2) CESSIONS D'IMMEUBLES :

Cessions amiables :

En cours de régularisation :

- Cession parcelle AY 171p – Aménagement du carrefour giratoire n°3 :
Par délibération du 26 novembre 2012, le conseil municipal a approuvé la cession d'une emprise de 18 m² au Conseil Général dans le cadre de l'aménagement du giratoire au prix de 36 €.
Cette acquisition sera régularisée courant 2014.

- Cession parcelle BK 346p– Rue Lambournay
Par délibération du 18 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé la cession d'une emprise de 23 m², constituée d'un garage à Mme GRATIER Elisabeth afin de régulariser une autorisation donnée par la commune en 1972 pour un prix de 3 700 €
Cette acquisition sera régularisée courant 2014.

3) ECHANGE D'IMMEUBLES :

- Echange terrains Commune / Stepan Europe :
Par acte authentique signé les 13 et 22 novembre 2013, la commune a acquis la parcelle BM 94 d'une superficie de 96 m² et a cédé la parcelle cadastrée BM 915 d'une superficie de 358 m² afin de régulariser le foncier existant sur le terrain.

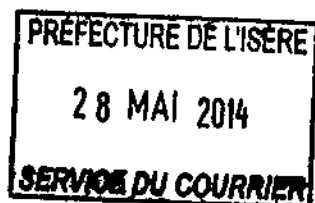
4) CONSTITUTION DE SERVITUDES :

- Servitude ERDF – Parcelle AZ 443 :
Par convention signée le 26 décembre 2013, une servitude pour la pose d'une canalisation souterraine afin de renforcer la desserte du secteur, a été constituée par ERDF sur la parcelle AZ 443, sise route de Veurey, propriété de la commune. Cette servitude comprend le droit d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale de 120 mètres environ enfouie à 1,10 mètres de profondeur sur génératrice supérieure ainsi que ses accessoires.
Cette acquisition sera régularisée courant 2014.

Le bilan foncier a été présenté à la Commission Politique de la Ville le 5 mai 2014.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- de prendre acte du bilan foncier de l'année 2013.



Voreppe, le 23 mai 2014



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Marc DESCOURS

Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA

ATHICG

8082 - Environnement – Demande de subvention 2014 - FRAPNA

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des déplacements, des transports, de l'environnement et de l'Agenda 21, expose au Conseil municipal que depuis de nombreuses années, la ville de Voreppe attribue une subvention de fonctionnement à l'Association FRAPNA.

Cette association, reconnue d'utilité publique depuis 1984, a pour but la défense et la protection de la nature, de la faune, de la flore, des sites, paysages, espaces naturels, la lutte contre toutes les formes de pollutions et nuisances, l'amélioration du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et au développement durable et, d'une manière générale, la connaissance, la sauvegarde et la protection de l'environnement, principalement dans le département de l'Isère.

Membre de France Nature Environnement, elle développe des actions qui bénéficient à l'ensemble des citoyens : lutte contre les pollutions de l'air, de l'eau, actions pour la protection des sites, actions éducatives, réflexions et actions sur les déchets, les carrières,

l'énergie, les transports, respect de la législation, inventaires faune, flore, réponses à des demandes de renseignements ou des conseils à des particuliers, à des élus, des collectivités ou des administrations, etc.

Ses actions sont très diverses :

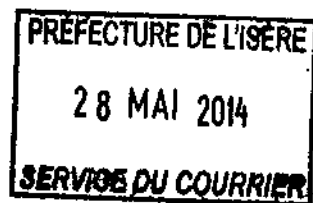
- Organisation de réunions publiques avec des thématiques différentes, telles que l'alimentation, la biodiversité, la montagne et le patrimoine naturel...
- Réalisation d'animations et de stages pour découvrir la nature et faire connaître les questions d'environnement
- Édition d'un journal « Isère nature », journal trimestriel qui traite de l'actualité naturaliste et environnementale iséroise, régionale et nationale.

La FRAPNA organise régulièrement des campagnes de sensibilisation afin de faire connaître son action et ses projets (Festival International du Film Nature et Environnement, Journées du Patrimoine Naturel, participation à différents salons (Naturissima), ainsi que des campagnes pédagogiques à destination des plus jeunes.

Depuis plusieurs années, la ville de Voreppe qui contribue à ces actions par le biais d'une subvention souhaite maintenir son soutien financier à cette association au regard de son engagement dans des actions à caractère environnementale à hauteur de 500€.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 5 mai 2014, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- d'attribuer à la FRAPNA une subvention de 500 euros.



Voreppe, le 23 mai 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Jean-Louis SOUBEYROUX – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAF – Lolita DELFOSCA – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Florence DELPUECH – Christophe GROS – Lætitia ZAPLANA – Bernard JAY – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Marc DESCOURS

Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA
ATH/CG

8083 - PLD – Centre-Bourg - Convention d'accès à l'aire piétonne

Madame Véronique Bernoud, Adjointe chargée de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de l'administration générale et de la sécurité, rappelle au Conseil Municipal le statut d'aire piétonne de la Grande Rue ainsi que le dispositif de contrôle d'accès des véhicules motorisés permettant de garantir le respect du cadre de vie de la Grande Rue, et son caractère piéton à vocation résidentielle et commerciale.

Le dispositif de contrôle d'accès mis en service au début de l'année 2012 a maintenu le principe de borne escamotable automatique existant, en lui ajoutant un badge magnétique. Seuls les « résidents et commerçants » disposent du droit d'accès et d'arrêt dans la Grande Rue.

Une convention, mise en place lors du conseil municipal du 19 septembre 2012, précise les droits et obligations des parties. Elle détermine les modalités et conditions d'accès et d'arrêt des véhicules motorisés dans l'aire piétonne de « la Grande Rue » pour des nécessités impérieuses ou pour livraisons.

Sa signature conditionne l'engagement du bénéficiaire au respect des conditions d'accès à la Grande Rue et les conditions techniques et financières de mise à disposition, par la Ville de Voreppe, de(s) badge(s), macaron(s) ou télécommande(s).

Les principes sont les suivants :

- **Les riverains** peuvent bénéficier d'un badge par foyer et d'un macaron par véhicule
- **Les professionnels** peuvent bénéficier d'un badge et d'un macaron par local d'activité et de badge(s) (et macarons « livreur de ... ») correspondant aux besoins de livraison dans la limite de 5 badges par local d'activité, ainsi que pour la clientèle sensible (situation de handicap, grand âge, ...)

Les banques peuvent bénéficier d'une télécommande pour les convoyeurs de fond conformément à la réglementation de sécurité en vigueur.

La convention précise les conditions de dérogation d'octroi.

Elle précise en outre :

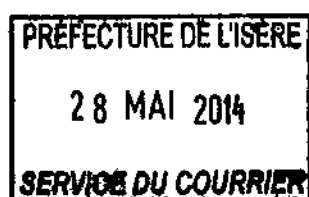
- les conditions auxquelles est soumis l'autorisation d'accès motorisé
- les conditions financières et justificatifs à fournir
Il est ici précisé que les badges et télécommandes seront remis contre une caution de 40 euros qui sera encaissée et restituée lors de la résiliation de la convention
- la durée de la convention et les conditions de sa résiliation

Les horaires et conditions d'accès sont précisés par arrêté du maire. L'accès est autorisé sept jours sur sept et 24 h/ 24 à l'exception du vendredi matin (marché forain) ou autres manifestations.

Pour les interventions nécessitant un accès temporaire à la Grande Rue (déménagement, travaux, etc.), une autorisation de voirie ou d'occupation du domaine public dans le périmètre défini déterminera les conditions d'accès et de stationnement. Le bénéficiaire devra s'acquitter du versement d'une caution de 40 euros.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 7 mai 2014, le Conseil municipal décide avec **une abstention** :

- d'autoriser Monsieur le maire, Véronique BERNOUD Adjointe chargée de la politique de la ville, de la vie des quartiers, de la citoyenneté, de l'administration générale et de la sécurité, Christine CARRARA Adjointe chargée des déplacements, des transports, de l'environnement et de l'Agenda 21 à signer les conventions et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Voreppe, le 23 mai 2014

Luc Bernoud

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION D'ACCES A L'AIRE PIETONNE DE LA GRANDE RUE

Entre les soussignés :

La Mairie représentée par

et

.....
.....

dénommé « l'ayant droit » il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de sécuriser et d'apaiser le cadre de vie de la Grande Rue, la municipalité conforte le caractère piéton de cette rue à la fois résidentielle et commerciale. Le contrôle d'accès est effectué au moyen d'une borne escamotable automatique actionnée grâce à un badge magnétique. Seuls les ayants droit disposent d'un badge magnétique permettant d'actionner la borne et d'un macaron attestant du droit d'accès et d'arrêt dans la Grande Rue.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

Elle détermine les modalités et conditions d'accès et d'arrêt des véhicules motorisés dans l'aire piétonne de la Grande Rue.

Sa signature conditionne l'engagement de l'ayant droit au respect des conditions d'accès à la Grande Rue et les conditions techniques et financières de mise à disposition, par la ville de Voreppe, de(s) badge(s), macaron(s) ou télécommande(s) à l'ayant droit.

ARTICLE 2 : L'ayant droit

Sont qualifiés « d'ayant droit » :

- **Les riverains** de l'aire piétonne, résidents,
- **Les professionnels** exerçant leur activité à titre principal dans l'aire piétonne,

peuvent disposer de badge(s) ou de télécommande(s) et de macaron(s) et bénéficier d'une tolérance d'accès et d'arrêt de véhicules motorisés, pour des nécessités impérieuses ou pour livraison à l'exception du vendredi matin et des manifestations exceptionnelles pouvant occuper la Grande Rue. **Ces modalités sont fixées par arrêté municipal et sont susceptibles d'évoluer.**

ARTICLE 3 : Mise à disposition des badges, télécommandes et macarons :

- **Les riverains** peuvent bénéficier d'un badge par foyer et d'un macaron par véhicule.
- Ils peuvent toutefois, sur demande express et motivée, solliciter l'attribution de(e) badge(s) et de macaron(s) supplémentaire(s) correspondant aux véhicules du foyer ou à des besoins *particuliers (invalidité, véhicules de fonction, transports médicalisés, ...)*
- **Les professionnels** peuvent bénéficier d'un badge et d'un macaron par local d'activité et de badge(s) correspondant aux besoins de livraison dans la limite de 5 badges par local d'activité.
- Ils peuvent toutefois, sur demande expresse et motivée solliciter l'attribution de badge(s) et

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

28 MAI 2014

SERVICE DU COURRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Marc DESCOURS

Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA
ATHICG

8084 - Urbanisme - Evolution du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Monsieur le Maire, Luc REMOND, expose au Conseil municipal que le PLU approuvé le 17 février 2014 ne répond pas aujourd'hui à la vision de la nouvelle municipalité de ce que doit être le Voreppe de demain.

Conformément à ses engagements, la municipalité souhaite revoir le PLU en conséquence et notamment amener la Commune vers un urbanisme plus respectueux de l'environnement et de l'identité du territoire.

Aussi, il est proposé dans l'attente des délibérations d'engagement de la (ou des) procédure(s) correspondante(s), d'informer le Conseil Municipal de ce que seront les principaux axes de travail pour l'évolution de ce document de planification qu'est le PLU.

Monsieur le Maire précise que l'évolution du PLU, pourra se faire par l'engagement d'une (ou plusieurs) procédure(s), révision(s) simplifiée(s), modification(s), ... en fonction de l'objet des évolutions et de l'urgence à modifier les dites règles.

Cette évolution devra notamment permettre de revoir les outils et la traduction réglementaire du PLU tel qu'il a été approuvé et prendre en compte les dernières évolutions législatives et notamment la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Si les grandes orientations du PLU ne devraient pas être modifiées, la traduction réglementaire qui en a été faite sera remise à plat et ce en concertation avec l'ensemble des Voreppins qui pourront s'exprimer tout au long des réflexions dès qu'elles seront engagées, afin que cette dernière soit la plus large et la plus aboutie possible.

En effet la municipalité souhaite notamment revoir :

- Les outils de mixité sociale et notamment les emplacements réservés,
- Les orientations d'aménagement particulières, sur les secteurs de Volouise, Champ de la cour et du centre élargie et rue de Plein soleil
- Les emplacements réservés (équipements publics),
- La traduction réglementaire du Boulevard Urbain et plus particulièrement les marges de recul,
- La traduction réglementaire des différentes zones afin notamment de prendre en compte les évolutions engendrées par la loi ALUR (COS, surface minimum de terrain, densités minimales, ...)

L'évolution du PLU, s'inscrira quoi qu'il en soit dans un rapport de compatibilité avec les documents opposables et notamment le Schéma de COhérence Territorial (SCOT).

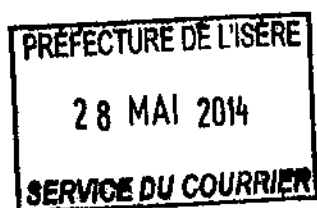
Pour ce qui concerne le Schéma de Secteur du Voironnais, la Commune se positionnera au Conseil Municipal de 19 Juin prochain afin de faire valoir sa position au regard des éléments sus énoncés afin de faire valoir les spécificités de la Commune à l'échelle du Voironnais.

Elle informe enfin l'assemblée que si la loi ALUR donne de plein droit la compétence PLU intercommunal à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans un délai de 3 ans, la commune reste, quoi qu'il en soit libre d'engager l'évolution de son PLU dans l'attente du débat qui se tiendra au sein du conseil communautaire.

Aussi, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur les procédures à engager et les modalités de concertation associées dans les meilleurs délais au regard des axes développés.

Le Conseil municipal décide avec **6 abstentions**

- De prendre acte de ces informations relatives à l'évolution du PLU.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA – Grégory STOCKHAUSEN-VALERY – Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Monique DEVEAUX – Jean-Claude CANOSSINI – Jean-Louis SOUBEYROUX – Angélique ALO-JAY – Abdelkader ATTAF – Lolita DELFOSCA – Nadia MAURICE – Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE – Florence DELPUECH – Christophe GROS – Lætitia ZAPLANA – Bernard JAY – Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD – Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avait donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Marc DESCOURS

Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA
ATH/CG

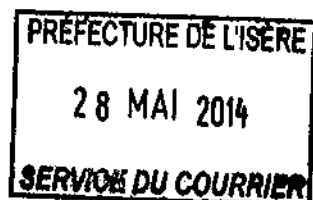
8085 - Vie associative – Subvention exceptionnelle à l'amicale des officiers du 93^e RAM

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, expose au Conseil Municipal que l'Amicale des officiers du 93^e Régiment d'artillerie de montagne a sollicité le soutien financier de la commune pour l'organisation de la 3^e Montée de l'Alpe d'Huez, au profit des blessés de l'armée de Terre. Les bénéfices de la manifestation seront reversés à l'association Terre Fraternité, qui a pour objectif de contribuer à l'accompagnement des blessés, de leurs proches, ainsi que des familles des morts en service de l'armée de Terre.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 6 mai 2014, le Conseil municipal décide avec une **opposition** :

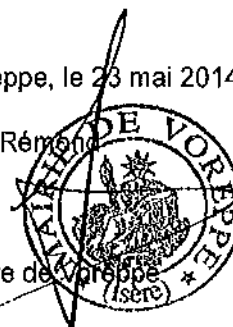
- d'approuver le versement de cette subvention.



Voreppe, le 23 mai 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe
(Isère)



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Marc DESCOURS

Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA
ATH/CG

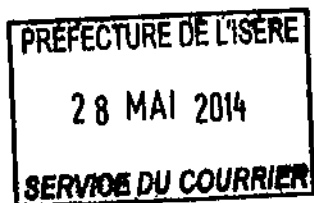
8086 - Sport – Subvention exceptionnelle au Club Sportif Voreppe Football

Monsieur Stéphane LOPEZ, adjoint chargé de la jeunesse et des sports, expose au Conseil municipal, que la commune accompagne l'activité du CSV par le biais d'une subvention exceptionnelle dite de soutien. Le Conseil municipal du 5 juillet 2010 a voté l'attribution d'une subvention de 10.000 € pour l'année 2010, assortie d'un objectif de baisse annuelle de 10%, applicable sur le montant versé sur l'année n-1.

Suite à une rencontre de concertation avec le club, qui a exposé ses difficultés financières, il est proposé de geler exceptionnellement cette baisse pour l'année 2014, et de verser au CSV une subvention de soutien d'un montant de 7 290 €, identique à 2013.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 6 mai 2014, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement de cette subvention.



Voreppe, le 23 mai 2014

Luc Rémond



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Marc DESCOURS

Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA

ATH/CG

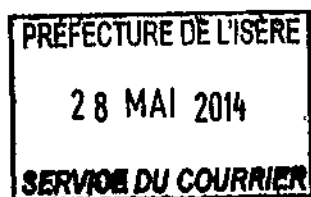
8087 - Relations internationales – Subvention exceptionnelle au collège Malraux dans le cadre des échanges avec les villes jumelées

Monsieur Jérôme GUSSY, adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil municipal que le collège Malraux accueille cette année des classes des villes jumelées de Castelnuovo Ne Monti et de Lichtenstein : dans ce cadre, des sorties culturelles sont proposées aux élèves.

Sur proposition du Comité de jumelage, chargé de l'examen des demandes de subventions relatives aux échanges avec les villes jumelées, il est proposé d'attribuer au collège André Malraux une subvention exceptionnelle de 1 410 €, pour accompagner l'organisation des sorties.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 6 mai 2014, le Conseil municipal décide à l'unanimité

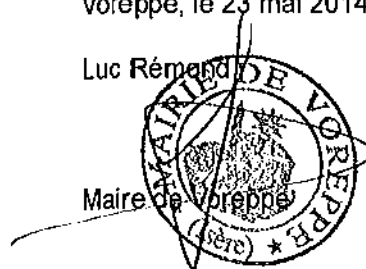
- d'approuver le versement de cette subvention.



Voreppe, le 23 mai 2014

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALÉRY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Marc DESCOURS

Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA
ATHICG

8088 - Espace festif – Validation du CRAC de Territoires 38 (compte rendu annuel à la collectivité)

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, expose au Conseil Municipal que la Commune de Voreppe a conclu avec Territoires 38 un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de l'espace festif situé rue de Nardan, marché notifié le 20 juillet 2011.

Le présent compte-rendu est transmis conformément à l'article 9 du CCTP de la convention liant Territoires 38 à la Commune de Voreppe, et comporte un bilan prévisionnel actualisé, un plan de financement de trésorerie actualisé, un planning prévisionnel d'opération ainsi qu'un bilan sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération en cours pour l'exercice écoulé.

Cadre contractuel du mandat

Territoires 38 intervient en tant que mandataire du maître d'ouvrage, dans le cadre d'un contrat de mandat signé le 17 juin 2011, notifié le 20 juillet 2011. Pour mémoire, l'enveloppe financière initiale entérinée par délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2013 s'élève à 5.070 k€ TTC, dont 4.730 k€ TTC gérés par Territoires 38.

Il est à noter qu'un avenant notifié à Territoires 38 le 29 août 2013 modifie ce bilan. Il stipule que :

- d'une part, la rémunération de Territoires 38 est augmentée de 129 880€ HT à
144 885€ HT soit 177 282€ TTC.
- d'autre part, l'enveloppe financière gérée par Territoires 38 s'élève à 4 750 000€ TTC.

Le bilan financier de l'opération issu de la notification de l'avenant n°1 du 29 août 2013 s'élève donc à 5 106 000€ TTC.

Historique de l'opération

Les principales étapes de l'opération antérieures à 2013 :

- 9 mars 2012 : notification du contrat de maîtrise d'œuvre à l'équipe représentée par son architecte, Archipel,
- 3 mai 2012 : validation de l'Avant-Projet Sommaire,
- 11 juillet 2012 : dépôt de la demande de Permis de Construire,
- 13 juillet 2012 : validation de l'Avant Projet Définitif,
- 8 octobre 2012 : validation du dossier PRO,
- 14 novembre 2012 : obtention du Permis de Construire,

tout comme les consultations des entreprises de travaux :

- 3 octobre 2012 : avis d'appel public à concurrence pour le lot 01,
- 24 octobre 2012 : date limite de réception des offres du lot 01,
- 31 octobre 2012 : attribution du lot 01,
- 6 novembre 2012 : avis d'appel public à concurrence pour les lots 02 à 17,
- 8 novembre 2012 : envoi d'un courrier aux entreprises non retenues pour le lot 01,
- 30 novembre 2012 : date limite de réception des offres des lots 02 à 17,
- 12 décembre 2012 : décision de relancer le lot 04, faute de candidature admissible
- 13 décembre 2012 : avis d'appel public à concurrence pour le lot 04,
- 13 décembre 2012 : notification du marché du lot 01,
- 20 décembre 2012 : attribution des lots 02 à 17, sauf lot 04,
- 21 décembre 2012 : envoi d'un courrier aux entreprises non retenues pour les lots 02 à 17
hors lot 04,
- 11 janvier 2013 : date limite de réception des offres du lot 04,
- 16 janvier 2013 : attribution du lot 04,
- 24 janvier 2013 : notification des marchés des lots 02 à 17 hors lot 04,
- 30 janvier 2013 : envoi d'un courrier aux entreprises non retenues pour le lot 04.

3. Bilan physique 2013

L'intégralité des travaux a été menée sur 2013 et janvier 2014 avec une réception prononcée au 30 janvier 2014 (à l'exception du lot 17-aménagements extérieurs).

Pour mémoire :

- Travaux

Les opérations Préalables à la Réception (OPR) se sont déroulées le 30 janvier 2014.

La réception a été prononcée par le Maître d'Ouvrage le 27 février 2014 en retenant comme date d'achèvement des travaux le 30 janvier 2014.

Certaines prestations du lot 17 -Aménagements extérieurs n'ayant pas été réalisées à la date des OPR, un nouveau PV de réception devra être dressé par le Maître d'œuvre pour ce lot à l'achèvement des travaux à la fin mars (correspondant la période des plantations).

- Permis de construire modificatif

Un permis de construire modificatif a été déposé le 24 décembre 2013 pour prendre en compte diverses modifications apportées au projet : aménagements extérieurs, précisions sur les configurations des salles dans la notice de sécurité, intégration du groupe externe, ajout d'une enseigne en façade sud, modification d'une ouverture en façade ouest.

- Œuvre artistique

Suite à une impossibilité technique de la présence physique de l'eau dans son œuvre « Rumba », l'artiste retenu lors du jury du 1 % culturel le 12/12/2012, Laurent Gongora s'est vu demandé de retravailler son œuvre en y figurant l'eau, au lieu de l'utiliser réellement.

C'est « Flac », éclaboussure géante en béton recouverte d'une mosaïque en miroir qui a finalement été retenue à la commission du 18 septembre 2013.

Cette œuvre a été réalisée en décembre 2013 et janvier 2014.

4. Perspectives 2014

Seuls les aménagements des espaces extérieurs n'étaient pas achevés le jour de la réception, avec notamment l'engazonnement des parties en terre végétale, et la plantation des arbres et arbustes. Celle-ci a été programmé en mars 2014.

La période de Garantie Parfait Achèvement (GPA) court donc à partir du 30 janvier 2014 pour une durée d'un an et pour l'ensemble des lots.

5. Bilan et Plan de Trésorerie

(Voir tableau)

Mise à jour du bilan prévisionnel

Il est proposé de conserver le montant du bilan précédemment validé s'élevant à 5 106 000€ TDC avec une nouvelle répartition des postes en fonction des engagements réels.

A ce jour, l'ensemble des engagements de l'opération a été fait, à l'exception des révisions qui pourront être calculées de manière définitive lors de la parution des indices de révisions, soit 3 mois après la réception pour les marchés travaux et l'année prochaine pour le marché de maîtrise d'œuvre, à l'issue de la période de parfait achèvement.

L'ensemble des postes a donc pu être réajusté dans le nouveau bilan proposé et les sommes provisionnées en trop dans certains postes ont été réinjectées dans le poste « 1270 : aléas et imprévus ».

Les réajustements portent essentiellement sur :

Poste 12 « TRAVAUX » :

Les tranches conditionnelles du lot 14, dont le montant s'élève à 46 k€ TTC, n'ont pas été affermies. En effet, elles portaient sur le chauffage du bâtiment le temps que le réseau de chauffage urbain soit créé et le bâtiment raccordé. Or le réseau a été créé et le bâtiment raccordé fin janvier 2014.

Le montant des travaux modificatifs (aléas de chantier, demandes complémentaires de la Maîtrise d'Ouvrage...) se sont élevés à hauteur de 59 K€, soit + 13 K€ poste 1230 : travaux bâtiment.

Il est à noter que le passage du taux de TVA de 19,6 à 20 % au 1^{er} janvier 2014 augmente de 5 000€ le montant TTC des marchés travaux.

Poste 13 « HONORAIRES TECHNIQUES » :

Le réajustement des postes « aléas » et « révisions » nous amène à revoir à la baisse de 17 000€ TTC le poste des honoraires techniques.

Poste 14 « FRAIS DIVERS » :

14 000€ TTC, notamment au niveau des frais de reproduction, de frais divers et du 1 % culturel n'ont pas été dépensés.

Poste 16 « ASSURANCES » :

L'assurance Dommage-Ouvrage a été conclue à 25 094€ au lieu des 59 887€ provisionnés soit une économie de 35 000€ TTC.

Il est à noter que le montant de la prime est susceptible d'évoluer légèrement en fonction du coût définitif des marchés de travaux (non soldés à ce jour) et de maîtrise d'œuvre.

Mise à jour du plan de trésorerie

Il est rappelé que le financement des dépenses se fait sur la base d'avances demandées par le mandataire au mandant :

Au 31 décembre 2013 :

Les dépenses réalisées par Territoires 38

au nom et pour le compte de la ville de Voreppe sont de2 732 876 € TTC

Les demandes d'avance de trésorerie sont de.....4 152 000 € TTC

La rémunération perçue par Territoires 38 est de122 767 € TTC
(y compris révision)

Pour l'année 2014 :

Les dépenses réalisées par Territoires 38

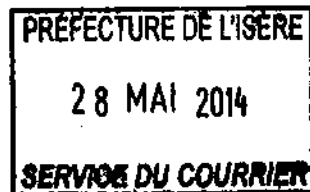
au nom et pour le compte de la ville de Voreppe sont estimées à1 988 686 € TTC

Les demandes d'avance de trésorerie sont estimées à598 000 € TTC

La rémunération prévisionnelle par Territoires 38 est estimée à122 767 € TTC
(hors révisions)

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 6 mai 2014, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le bilan financier prévisionnel, les comptes prévisionnels de l'opération et les options de poursuite de l'opération.



Voreppe, le 28 mai 2014

Luc Rémond

Maire de



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze le 22 mai à 20h01, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2014

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Véronique BERNOUD – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Jean-Louis SOUBEYROUX - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Lolita DELFOSCA - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Christophe GROS - Lætitia ZAPLANA - Bernard JAY - Jean DUCHAMP – Valérie BARTHEL – Laurent GODARD - Fabienne SENTIS – Jean-François PONCET – Sandrine MIOTTO

Avaient donné procuration pour voter :

Jean-Claude CANOSSINI à Anne GERIN
Lætitia ZAPLANA à Jérôme GUSSY
Valérie BARTHEL à Jean DUCHAMP

Étaient absents :

Marc DESCOURS

Secrétaire de séance : Lolita DELFOSCA

ATH/CG

8089 - Éducation – Demande de subventions au titre de l'année 2014

Monsieur Jérôme GUSSY, deuxième adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaire et de la petite enfance, informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention faite auprès du service éducation pour l'année 2014 :

La maison familiale rurale « le chalet » de Saint André le Gaz pour 3 élèves de Voreppe scolarisés dans leur établissement.

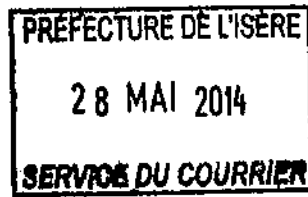
Il est proposé d'attribuer la somme de **105,00 euros**

Après avis favorable de la Commission du 6 mai 2014, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- d'accepter l'attribution de cette subvention à la MFR de Saint André le Gaz.

Voreppe, le 20 mai 2014

Luc Rémond



Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.